

Composition de la commission de discipline : Jean Claude BUCHIN, Babeth PLOMION, Didier LEROUX, Virginie THOBOR (excusée), Yves KERRIEN (excusé) et Maitre Raoul BRIOLIN (excusé).

Secrétaire de séance : M. Michel CHOPINAUD désigné par la commission de discipline sur proposition de son Président.

Date de la décision : 25 mars 2016

Le Président de la commission disciplinaire a été saisi conformément au règlement disciplinaire en date du 22 décembre 2015.

La reconnaissance explicite et écrite de la déloyauté de l'intéressé M Serge MOTYL, rapidement apparue (envoi entre autres à l'ensemble des clubs de la région PACA d'un courriel appelant au boycott..) a permis à la commission de se dispenser d'une procédure d'instruction préalable.

M. Serge MOTYL a été convoqué une première fois devant la commission de discipline le 13 février 2016 par lettre R avec AR en date du 28 janvier 2016.

Il a fait état de l'impossibilité de se présenter à cette date devant la commission mais a fourni des éléments de défense par une lettre en date du 2 février 2016.

Il a été convoqué une seconde fois pour la date du 25 mars 2016 par lettre R avec AR en date du 9 mars 2016, pour infraction à l'article VI des statuts, alinéa 2 du chapitre consacré aux obligations des licenciés.

M. Serge MOTYL ne s'est pas présenté devant la commission sans fournir la moindre explication à son absence.

M BUCHIN, après avoir rappelé à la commission les faits reprochés à Mr MOTYL, a donné les éléments de défense fournis par Mr MOTYL, dans le courrier précité.

Après un examen détaillé du dossier de l'intéressé et échanges entre les membres de la commission

La commission de discipline après en avoir délibéré :

Considérant que M. Serge MOTYL est poursuivi pour les faits précisés dans sa convocation et repris ci-dessus.

Considérant que même si l'intéressé conteste les faits qui lui sont reprochés, ceux-ci sont établis et sont même en récidive (appel au boycott, facilitation des actions concurrentes et nuisibles d'une association entrée en dissidence, ..)

Considérant que son attitude constitue une conduite déloyale envers la fédération incompatible avec les dispositions de l'article IV des statuts de la fédération

Décide en conséquence :

- **de la suspension de l'intéressé, M Serge MOTYL, de toute fonction élective fédérale jusqu'au 30 septembre 2016**

- **de l'inéligibilité pour une durée d'un an avec sursis, à toute instance dirigeante (club, CD, ligue, CN et fédération) de l'intéressé, M Serge MOTYL.**

Fait à Grigny
Le Président de la commission
Jean Claude BUCHIN



Le 25 mars 2016
Le secrétaire de séance
Michel CHOPINAUD

